



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 17 DÉCEMBRE 2019
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL**

Assemblée convoquée en session ordinaire

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Secrétaire de séance : MR BEGUIER

<i>Nombre de délégués communautaires en fonction</i>	56
<i>Présents</i>	50
<i>Pouvoirs</i>	3
<i>Votants</i>	53

50 Conseillers communautaires présents :

Mmes : MA BERTHOME, MC CHEMINET, J COLAS, S COQUILLEAU, F DE RUFFRAY, O DECELLE, M DELAGRANGE, C MEMIN, M MOUSSERION, L NOIRAUT, M PHELIPPON, I SURREAUX, R TEXEDRE, S TOULLAT PAILLAT, S VERGNAUD MM : F AUDOUX, Mr AUGRIS, V BEGUIER, P BELLIN, F BOCK, G BOSSEBOEUF, R BOUHIER, J CARDIN, R COOPMAN, B DAVID, R GALLAIS, JC GAUTHIER, JP GENTILS, B GEOFFRET, JO GEOFFROY, J GIRARDEAU, M G JALADEAU, P LECAMP, M PAIN, JM PEIGNE, M PENY, O PIN, B PORCHET, JP PROVOST, JF RENGEARD, A RIGNAULT, J ROCHER, H RODIER, J SAUMUR, G SAUVAITRE, R SOUBIROUS, JL TERRANOVA, R THEVENET, membres titulaires et T. BRIS, R. LATU, membres suppléants.

8 conseillers communautaires absents dont :

2 Conseillers communautaires absents suppléés :

M. JM METAYER, supplée par T. BRIS

M. A SENECHAU, suppléé par R. LATU

3 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

M SENNAVOINE, donne pouvoir à G JALADEAU

M. M VERGEAU, donne pouvoir à L NOIRAUT

J PENINON, donne pouvoir à M. BELLIN

3 Conseillers communautaires excusés :

Mmes L COUTURIER, V LEGRAND et Mr T NEEL

53 Conseillers communautaires votants

I. Présentation du bilan 2019 du CIAS (Ressources Humaines et Finances)

En pièce jointe

II. Ressources Humaines

A. Création de postes

Compte tenu de la modification du temps de travail de plusieurs agents, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Les modifications sont assimilées à des suppressions d'emplois et à la création de nouveaux emplois car il y a y une modification du temps de travail au-delà de 10 % de la durée initiale de l'emploi.

M. Porchet détaille la réorganisation du temps de travail ainsi que le nom de l'agent.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois suivants :

<i>Emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Ancienne durée hebdomadaire</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
<i>Service technique</i>						
Entretien des locaux	Adjoint technique	C	1	22 H	1	27,5 H

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant qu'il s'agit d'emploi permanent au sein de la collectivité et de la nécessité de la continuation du service public,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Médico-sociale	C	Agent social	1	Complet 35/35 ^{ème}	MAF Surin

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de filière, catégorie et grade correspondants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories correspondantes, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

M. Porchet détaille La réorganisation de la MAF qui nécessite la création de poste.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER la proposition ci-dessus pour l'augmentation du temps de travail d'un agent ;**
- **DE MODIFIER à la création, à compter du 1^{er} janvier 2020 des emplois permanents ci-dessus ;**
- **DE CREER l'emploi, ci-dessus, pour les besoins des services de la communauté de communes ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **DE CHARGER le président de recruter l'agent affecté pour ce poste et l'autoriser à signer les pièces utiles.**

Vote : unanimité

B. Modification du règlement intérieur

1) Utilisation de véhicule (annexe 1)

CONSIDERANT la nécessité pour la CCCP de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble des agents communautaires précisant un certain nombre de règles, principes, et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

CONSIDERANT que le projet de règlement soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

VU la délibération du 12 décembre 2018 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 novembre 2019,

Il est présenté en annexe 1 le règlement d'utilisation des véhicules de services de la CCCP aux membres du conseil communautaire.

Il est abordé la situation dans le cas où un salarié perd son permis : dans ces conditions il serait judicieux de faire signer une attestation à l'agent dans laquelle il s'engage à informer son employeur de cette situation particulière.

Le conseil communautaire décide :

- **ADOPTER le règlement intérieur avec les modifications présentées en annexe ;**
- **DECIDE de communiquer les modifications de ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes ;**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces utiles.**

Vote : unanimité

2) Règlement du plan de formation (annexe 2)

CONSIDERANT la nécessité pour la CCCP de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble des agents communautaires précisant un certain nombre de règles, principes, et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

CONSIDERANT que le projet de règlement soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

VU la délibération du 12 décembre 2018 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 novembre 2019,

Il est présenté en annexe 2 le règlement du plan de formations de la CCCP aux membres du conseil communautaire.
M. Porchet détaille les thématiques du plan de formation.

Le conseil communautaire décide :

- **ADOPTER** le règlement du plan de formation avec les modifications présentées en annexe ;
- **DECIDE** de communiquer les modifications de ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces utiles.

Vote : unanimité

III. Finances/Affaires juridiques

A. Décisions Modificatives

Il est présenté la Décision Modificative N°3 pour le Budget Général

Il est précisé qu'il s'agit d'ajustements des recettes d'investissement (subventions/contrats) pour reporter les crédits de subventionnement vis-à-vis des financeurs, opération par opération.

En Novembre, il s'agissait d'aplanir les engagements dans les investissements

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
Décision Modificative N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363-510 : SPA	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
R-1311-0131-020 : PLU Intercommunal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-1317-0125-020 : Aménagement numérique	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
R-1323-0068-324 : Prog. Tourisme	0.00 €	0.00 €	8 162.20 €	0.00 €
R-1323-0093-324 : Abbaye de Valence - Valence en Poitou	0.00 €	0.00 €	9 149.00 €	0.00 €
R-1323-0122-833 : Programme Vallée de la Charente	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 190.00 €
R-1323-201901-422 : Matériel divers enfance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	933.00 €
R-1323-201902-40 : Schéma équipements sportifs	0.00 €	0.00 €	32 500.00 €	0.00 €
R-13241-700-820 : Voirie 2017	0.00 €	0.00 €	68 923.32 €	0.00 €
R-13241-704-820 : Voirie 2018	0.00 €	0.00 €	15 147.31 €	0.00 €
R-1328-0124-422 : Maison de la Petite Enfance	0.00 €	0.00 €	6 171.56 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	220 053.39 €	20 123.00 €
D-202-0131-830 : PLU Intercommunal	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204113-0125-020 : Aménagement numérique	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-201903-324 : Gîtes de groupes	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-699-821 : Prog. Voirie	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions	124 930.39 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	124 930.39 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	249 930.39 €	35 000.00 €	235 053.39 €	20 123.00 €
Total Général		-214 930.39 €		-214 930.39 €

Il est présenté la décision modificative N°2 du Budget Autonome « ordures ménagères »

Il s'agit d'un ajustement de recettes de subventions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

décision modificative 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313-0104 : TRAVAUX DECHETTERIE COUHE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	161 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	161 000.00 €
D-2188 : Autres	0.00 €	61 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	61 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0104 : TRAVAUX DECHETTERIE COUHE	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	161 000.00 €	0.00 €	161 000.00 €
Total Général		161 000.00 €		161 000.00 €

Il est présenté la décision modificative N° 2 du Budget Annexe « Activités Economiques »
Il s'agit d'un ajustement de recettes de subventions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-106 : Bâtiment la Ferrière Airoux	0.00 €	0.00 €	7 210.00 €	0.00 €
R-1311-201102 : PEPINIERE D'ENTREPRISE	0.00 €	0.00 €	58 306.66 €	0.00 €
R-1312-105-90 : Bâtiment Saint Secondin	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 108.00 €
R-1312-201102 : PEPINIERE D'ENTREPRISE	0.00 €	0.00 €	24 811.00 €	0.00 €
R-1313-106 : Bâtiment la Ferrière Airoux	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
R-1313-500 : ZI ST SAVIOL	0.00 €	0.00 €	11 963.00 €	0.00 €
R-1317-201102 : PEPINIERE D'ENTREPRISE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	123 966.74 €
R-1321-106 : Bâtiment la Ferrière Airoux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 675.00 €
R-1321-500 : ZI ST SAVIOL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 963.00 €
R-1322-106 : Bâtiment la Ferrière Airoux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-1323-106 : Bâtiment la Ferrière Airoux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-1331-105 : Bâtiment Saint Secondin	0.00 €	0.00 €	48 404.99 €	0.00 €
R-1337-201102 : PEPINIERE D'ENTREPRISE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 306.66 €
R-1341-109 : AMENAGEMENT CENTRE ROUTIER DES MINIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
R-1347-109 : AMENAGEMENT CENTRE ROUTIER DES MINIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	114 918.60 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	190 695.65 €	591 938.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	41 242.35 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-102-90 : BOULANGERIE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-103-90 : Bâtiment Saint Maurice	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-105-90 : Bâtiment Saint Secondin	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-106 : Bâtiment la Ferrière Airoux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-81-90 : Centre d'Accueil d'Entreprise CHARROUX	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	281 242.35 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	401 242.35 €	190 695.65 €	591 938.00 €
Total Général		401 242.35 €		401 242.35 €

Il est présenté la décision modificative N°1 du Budget Annexe « MAF de Surin »
Il s'agit d'ajustements des travaux pour les garages. A l'ouverture des plis, il manquait un peu de budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-61 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65737-61 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718-61 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552-61 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500.00 €	18 500.00 €	0.00 €	15 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-61 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-2132-61 : Immeubles de rapport	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

Le conseil communautaire décide :

- **AUTORISER les décisions modificatives des budgets suivants annexés à la présente :**
 - **Budget général**
 - **Budget autonome ordures ménagères**
 - **Budget annexe activités économiques**
 - **Budget annexe MAF Surin**

Vote : unanimité

B. Attributions de compensation définitives

VU la délibération du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes et la définition des compétences supplémentaires

VU l'arrêté préfectoral 2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

VU le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées réunie en date du 27 juin, 10 et 24 septembre 2019.

VU la délibération du 12 décembre 2018 fixant les attributions de compensations provisoires pour 2019

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Recettes Transférées s'est réunie pour arrêter l'évaluation des transferts de charges et de recettes comme systématiquement après chaque transfert de charges dans le cadre d'une intercommunalité à Fiscalité Professionnelle Unique.

CONSIDERANT qu'il est fait application de l'article 1609 nonies C – IV et V du code général des Impôts qui prévoit, après chaque transfert de compétence, la tenue d'une Commission Locales d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) afin d'évaluer les montants transférés et ainsi impacter le montant de l'AC qui vient soit reverser le surplus de fiscalité prélevée par l'EPCI par rapport aux charges réellement transférées soit en requérir le versement.

CONSIDERANT que la délibération de transfert de compétences intervient toujours en N-1 par rapport à sa mise en œuvre, soit au 1^{er} janvier 2019.

La CLECRT disposait alors de 9 mois à compter de l'entrée en vigueur pour établir son rapport. Sur la base de ce rapport, le conseil communautaire valide le montant de la nouvelle AC applicable en N à la commune. La nouvelle AC sera donc notifiée aux communes après la présente délibération. Avant cette fixation, sans délibération de l'EPCI, aucune AC ne pouvait être établie. Ainsi, le conseil communautaire avait fixé par délibération du 12 décembre 2018 des AC provisoires à chaque commune.

CONSIDERANT que les conseils municipaux ont approuvé le rapport de la CLECRT dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la

population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population et le conseil communautaire l'a également validé à la majorité simple.

Le conseil communautaire est invité à arrêter les montants des AC définitives ci-dessous :

AC DEFINITIVES PAYS CIVRAISIEN CHARLOIS

	attributions de compensation provisoires	informatique (5 ans)	transport pédagogiques (5 ans)	fournitures scolaires (3 ans)	Transports Scolaires (3 ans)	VOIRIE (0,45 € /MI)	Attributions de compensation définitives
ASNOIS	- 15 841,25 €						- 15 841,25
BLANZAY	1 486,99 €						1 486,99
CHAMPAGNE LE SEC	79,74 €						79,74
CHAMPNERS	- 6 721,35 €						- 6 721,35
CHARROUX	18 454,16 €						18 454,16
CHATAIN	- 16 558,85 €						- 16 558,85
CIVRAY	335 647,66 €						335 647,66
GENOUILLE	- 35 547,59 €						- 35 547,59
JOUSSE	63 158,78 €						63 158,78
LA CHAPELLE BATON	- 12 047,33 €						- 12 047,33
LINAZAY	- 3 419,46 €						- 3 419,46
LIZANT	- 3 517,14 €						- 3 517,14
PAYROUX	- 3 929,00 €						- 3 929,00
SAINT GAUDENT	- 1 509,66 €						- 1 509,66
SAINT MACOUX	- 13 929,69 €						- 13 929,69
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	227 127,44 €						227 127,44
ST ROMAIN	- 9 254,37 €						- 9 254,37
SAINT SAVIOL	89 815,31 €						89 815,31
SAVIGNE	54 379,42 €						54 379,42
SURIN	- 9 386,63 €						- 9 386,63
VOULEME	- 14 752,61 €						- 14 752,61
	643 734,57	-	-	-	-	-	643 734,57

AC DEFINITIVES REGION DE COUHE

	attributions de compensation provisoires	informatique (5 ans)	transport pédagogiques (5 ans)	fournitures scolaires (3 ans)	Transports Scolaires (3 ans)	VOIRIE (0,45 € /MI)	Attributions de compensation définitives
Anché	5 444,00 €				2 972,51 €	9 276,30 €	- 6 804,81 €
Brux	18 426,00 €				9 698,19 €	26 905,05 €	- 18 177,24 €
Ceaux-en-Couhé	39 797,00 €				12 612,04 €	12 753,00 €	14 431,96 €
Chatillon	7 641,00 €				- €	6 289,65 €	1 351,35 €
Chaunay	92 253,00 €				12 753,00 €	30 333,60 €	49 166,40 €
Couhé	130 317,00 €				- €	12 021,75 €	118 295,25 €
Payré	60 852,00 €				18 486,99 €	23 168,25 €	19 196,76 €
Romagne	15 417,00 €				12 185,92 €	24 819,75 €	- 21 588,67 €
Vaux-en-Couhé	15 143,00 €				10 564,16 €	25 762,50 €	- 21 183,66 €
Voulon	8 761,00 €				4 504,58 €	6 979,50 €	- 2 723,08 €
	394 051,00				83 777,38	178 309,35	131 964,27

AC DEFINITIVES PAYS GENCEEEN

	attributions de compensation provisoires	informatique (5 ans)	transport pédagogiques (5 ans)	fournitures scolaires (3 ans)	Transports Scolaires (3 ans)	VOIRIE (0,45 € /MI)	Attributions de compensation définitives
Brion	1 667,00 €	1 191,35 €	- €			8 151,75 €	- 5 293,40 €
Champagné-St-Hilaire	27 371,00 €	5 247,33 €	4 649,29 €	6 624,26 €		27 058,95 €	16 832,93 €
Château-Garnier	31 866,00 €	4 432,50 €	6 932,09 €	3 613,21 €		17 718,75 €	29 125,04 €
Gencay	158 501,00 €	6 112,76 €	14 542,55 €	9 846,17 €		8 230,50 €	180 771,98 €
La Ferrière Airoux	9 691,00 €	2 356,24 €	- €			11 871,90 €	175,34 €
Magné	4 050,00 €	2 467,74 €	4 461,73 €	4 992,95 €		13 525,20 €	2 447,22 €
Saint Maurice la Clouère	44 472,00 €	4 139,97 €	8 768,32 €	10 250,20 €		21 514,50 €	46 115,99 €
Saint Secondin	18 521,00 €	4 313,37 €	3 229,74 €	3 613,21 €		16 650,00 €	13 027,33 €
Sommières du Clain	18 551,00 €	4 000,77 €	3 179,90 €	3 819,04 €		18 177,30 €	11 373,41 €
	314 690,00	34 262,02	45 763,61	42 759,04	-	142 898,85	294 575,83

Du fait que toutes les communes ont voté ces attributions de compensation définitives, il devient nécessaire de les acter par les délégués communautaires.

Il est indiqué que la loi prévoit une clause de revoyure tous les 5 ans si nécessaire.

M. Coopman ajoute qu'il s'agit uniquement de voter les AC qui ont été discutées lors des réunions précédentes (24/09 et 27/10/19). Celles-ci sont réparties en 3 secteurs (les anciennes Communautés de communes) : Civraisien Charlois, Pays Gencéen et Région de Couhé.

Chaque commune recevra un courrier de notification personnalisé d'ici la fin de l'année détaillant les chiffres officiels avec la suite à donner : restitution d'argent, versement de compléments. Il n'y a pas d'AC sur le 4^{ème} trimestre 2019.

M. Coopman indique que la régularisation ne sera pas possible pour l'ensemble des communes sur l'année 2019.

Il est précisé que les transferts sont calculés par compétence. Le compte administratif est impacté pour l'année 2019.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensations définitives à compter de l'exercice 2019 comme ci-dessus
- **PRECISE** que les montants définitifs seront notifiés aux communes membres qui selon les cas devront rembourser en partie les AC provisoires notifiées soit se verront octroyer un supplément d'AC.
- **PRECISE** que le montant concernant la commune nouvelle de Valence en Poitou correspond à l'agrégation des anciennes communes de Couhé (118 295.25 €), Ceaux en Couhé (14 431.96 €), Chatillon (1 351.35 €), Payré (19 196.76 €) et Vaux en Couhé (-21 183.66 €) soit 132 091,66 €.

Vote : unanimité

C. Mise à la réforme de biens (annexe 3)

Considérant que divers matériels présents dans l'inventaire de la communauté sont hors d'usage, ont disparu, ont été cédés ou soient détruits sans qu'il y ait eu au préalable les opérations de désaffectation requises.

Il appartient donc au conseil communautaire d'autoriser la sortie de l'inventaire de ces biens par une mise à la réforme.

Cette opération consiste à la sortie de l'actif pour la valeur nette comptable historique déduction faite des amortissements s'ils l'ont été, notamment en cas de destruction ou de la mise hors service d'un bien immobilisé.

Le comptable constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Il est donc demandé au conseil de prononcer la mise à la réforme des biens (annexe N°3)

Le conseil communautaire :

- **CONSTATE** la mise à la réforme des biens annexés à la présente délibération et autorise le Président à procéder à toutes les formalités en vue de leur sortie de l'inventaire intercommunal.

Vote : unanimité

D. Modification de la délibération d'autorisation de lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle enfance jeunesse à Civray

VU la délibération du 24 septembre 2019 autorisant la mise en place d'un nouvel outil de sélection des maîtrises d'œuvre en vue de la passation de marchés de travaux supérieurs à 300 000 € HT et fixant notamment les montants des primes allouées

VU la délibération du 13 novembre 2019 autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle enfance jeunesse de Civray

CONSIDERANT que le maître d'œuvre devait être choisi en deux temps avec une première phase de sélection des trois candidats arrivés en tête sur la base de la première analyse des offres et admis à la seconde phase de la procédure.

CONSIDERANT que l'ordre des architectes nous a fait une observation de principe sur notre procédure de mise en concurrence en expliquant que le choix sur la base d'un élément de mission (esquisse) portant sur les éléments d'un contrat de maîtrise d'œuvre revient à assimiler notre procédure à un concours.

Etant en procédure adaptée simple, il n'est pas envisageable de tomber dans une procédure formalisée longue et complexe à mettre en œuvre.

Il est donc prévu d'annuler le lancement du marché, de modifier les éléments demandés lors de la procédure pour qu'ils ne portent pas sur un élément de mission de maîtrise d'œuvre.

Il sera donc demandé aux candidats de présenter schéma de principe au lieu d'une esquisse.

CONSIDERANT que l'article R2172-5 du code de la commande publique dispose que quand il ne s'agit pas de concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur. L'article R2172-6 complète le dispositif en

spécifiant que le montant de la prime mentionnée est indiqué dans les documents de la consultation et la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de modifier la délibération du 13 novembre qui fixait des rémunérations sur des esquisses et prendre en compte le nouveau type de document requis.

La rémunération est toujours prévue afin de prendre en compte le travail effectué.

Les 3 prestataires retenus pour la seconde phase de la procédure de mise en concurrence seront après production et présentation du document requis rémunérés sur la base d'un montant estimé comme suit :

- Base du montant estimé des travaux HT X taux de rémunération estimé du MOE (12%) X taux moyen appliqué à un croquis ou un schéma de principe ou un dessin d'observation soit $2,5\% = 500\ 000\ \text{€ HT} \times 12\ \% \times 2,5\% = 1500\ \text{€ HT}$ à chacun des 3 candidats.

Ces sommes seront payées à chacun des 3 prestataires retenus pour l'analyse finale.

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux reste fixé à 500 000 € HT pour le prix des travaux non compris les frais d'études, de maîtrise d'œuvre et les acquisitions des différents mobiliers et matériels spécifiques.

CONSIDERANT que la délibération du 24 septembre 2019 fixant le principe de la mise en place de ce type de procédure doit être modifiée afin de tenir compte pour l'avenir du remplacement de la notion d'esquisse et de tout autre élément composant un marché de maîtrise d'œuvre par la notion de croquis ou schéma de principe ou dessin d'observation.

Il nous a été précisé par l'ordre des architectes que notre méthode de recrutement des maitre d'œuvres était assimilé à une concours c'est pourquoi il est prévu de modifier les éléments du marché et de demander aux futurs maitres d'œuvres de présenter un schéma de principe et non pas une esquisse.

M. Meynier précise que l'esquisse pourrait être assimilée à un début de commencement de contrat de maîtrise d'œuvre. Le projet de maîtrise d'œuvre a donc été déclaré sans suite et l'objet du jour consiste à modifier le mot « esquisse » par « schéma de principe ». La procédure sera relancée en suivant.

Précision sur le lieu des travaux : l'ancien collège de Civray

Le conseil communautaire :

- ***MODIFIE la délibération du 13 novembre 2019 autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle enfance jeunesse de Civray doit être modifiée en retirant le terme esquisse mentionné pour être un élément de choix du titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre par la production d'un schéma de principe. La délibération du 24 septembre 2019 est modifiée également afin de ne pas faire figurer le terme d'esquisse sur la base des articles R2172-5 et R2172-6.***
- ***AUTORISE par conséquent le principe du versement d'une prime conformément à l'article R2172-5 du code de la commande publique dont le montant est librement défini par l'acheteur. La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.***
- ***FIXE le montant de la prime sur la base du montant estimé des travaux HT x taux de rémunération estimé du MOE (12%) x taux moyen appliqué à un schéma de principe soit : $500\ 000\ \text{€} \times 12\ \% \times 2,5\ \% = 1500\ \text{€ HT}$ par candidat.***
- ***MAINTIEN* le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux conformément à la réglementation à 500 000 € HT**
- ***AUTORISE le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes pièces utiles y compris les avenants, résiliation et autres opérations de gestion du contrat dans le cadre des dispositions du code de la commande publique***

Vote : unanimité

E. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25% de l'exercice précédent

CONSIDERANT que la réglementation budgétaire et comptable en vigueur prévoit via l'article L1612-1 du CGCT que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Les restes à réaliser ne sont pas compris.

Il est donc proposé :

CHAPITRE	BP 2019	CREDITS 2020 avant vote du budget
204	150 000	37 500
21	409 681,03	102 420,26
23	1 379 595	344 898,75
OPERATIONS	Voir ci-dessous	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	BP 2019	limite des 25%
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	150 000.00	37 500.00
2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00	0.00
2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	150 000.00	37 500.00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	409 681.03	102 420.26
21318	Autres bâtiments publics	0.00	0.00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	0.00	0.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0.00	0.00
2184	Mobilier	0.00	0.00
2188	Autres immobilisations corporelles	409 681.03	102 420.26
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 379 595.00	344 898.75
2313	Constructions	1 379 595.00	344 898.75
	Opération d'équipement n° 0088 (5)	50 000.00	12 500.00
	Opération d'équipement n° 0089 (5)	160 000.00	40 000.00
	Opération d'équipement n° 0079 (5)	0.00	0.00
	Opération d'équipement n° 0085 (5)	0.00	0.00
	Opération d'équipement n° 0091 (5)	50 000.00	12 500.00
	Opération d'équipement n° 0093 (5)	40 000.00	10 000.00
	Opération d'équipement n° 0098 (5)	0.00	0.00
	Opération d'équipement n° 0109 (5)	5 000.00	1 250.00
	Opération d'équipement n° 0110 (5)	40 000.00	10 000.00
	Opération d'équipement n° 0111 (5)	275 000.00	68 750.00
	Opération d'équipement n° 0117 (5)	25 000.00	6 250.00
	Opération d'équipement n° 0121 (5)	30 000.00	7 500.00
	Opération d'équipement n° 0122 (5)	130 000.00	32 500.00
	Opération d'équipement n° 0123 (5)	80 000.00	20 000.00
	Opération d'équipement n° 0124 (5)	5 000.00	1 250.00
	Opération d'équipement n° 0125 (5)	474 000.00	118 500.00
	Opération d'équipement n° 0126 (5)	50 000.00	12 500.00
	Opération d'équipement n° 0130 (5)	570 000.00	142 500.00
	Opération d'équipement n° 0131 (5)	30 000.00	7 500.00
	Opération d'équipement n° 0133 (5)	0.00	0.00
	Opération d'équipement n° 0139 (5)	65 000.00	16 250.00
	Opération d'équipement n° 0141 (5)	0.00	0.00
	Opération d'équipement n° 0143 (5)	285 000.00	71 250.00
	Opération d'équipement n° 1005 (5)	0.00	0.00
	Opération d'équipement n° 201801 (5)	20 000.00	5 000.00
	Opération d'équipement n° 201802 (5)	30 000.00	7 500.00
	Opération d'équipement n° 201901 (5)	20 000.00	5 000.00
	Opération d'équipement n° 201902 (5)	140 000.00	35 000.00
	Opération d'équipement n° 201903 (5)	20 000.00	5 000.00
	Opération d'équipement n° 699 (5)	10 000.00	2 500.00
	Opération d'équipement n° 700 (5)	0.00	0.00
	Opération d'équipement n° 701 (5)	50 000.00	12 500.00
	Opération d'équipement n° 703 (5)	0.00	0.00
	Opération d'équipement n° 704 (5)	0.00	0.00
	Opération d'équipement n° 705 (5)	1 200 000.00	300 000.00

Le conseil communautaire :

- **CONSTATE et AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits d'investissement du budget 2019 hors restes à réaliser comme ci-dessus**

Vote : unanimité

IV. Politiques contractuelles

A. Plans de financements des vestiaires de Gençay et Couhé

1) Plan de financement de Couhé

En 2018, la Communauté de communes a mandaté le bureau d'étude MOTT Mac Donald pour la réalisation d'un schéma directeur territorial des équipements sportifs (*diagnostic, enjeux, stratégie et plan d'actions pour l'aménagement ou la création des équipements sportifs communautaires - gymnases, piscines, dojos... - pour permettre un développement harmonieux des équipements répondant aux besoins des utilisateurs*).

Dans le rendu du rapport par le bureau d'étude, il est ressorti en priorité la nécessité de revoir l'aménagement des vestiaires et des espaces d'accueil des gymnases de Couhé et de Gençay, afin d'assurer des bonnes conditions d'accueil des pratiquants en matière de confort, de convivialité, d'hygiène et de sécurité.

Après une estimation des coûts réalisés par le bureau d'étude, les services techniques de la Communauté de Communes ont retravaillé sur des hypothèses budgétaires plus raisonnables.

La décomposition par lot et l'estimatif des travaux HT du gymnase de Couhé (Valence-en-Poitou) sont les suivants :

LOT	DESIGNATION	DESCRIPTION	MONTANT HT
Lot 1	VRD	Terrassement, plate forme empierrée	24 900,00 €
Lot 2	GROS ŒUVRE	Fondations, longrines, canalisations, plancher bas portée par les fondations et gros œuvre	35 300,00 €
Lot 3	ELEVATION - CHARPENTE	Élévation en M.O.B avec intégration isolation thermique, Charpente bois	67 300,00 €
Lot 4	ETANCHEITE ET BARDAGE	Étanchéité par complexe bacs acier, isolation et membrane PVC et bardage	62 800,00 €
Lot 5	DALLAGE	Béton surfacé avec durcisseur (finition sol de l'ensemble du local)	21 000,00 €
Lot 6	MENUISERIES EXTERIEURES	Menuiseries extérieures en aluminium, avec vitrage anti-effraction	51 000,00 €
Lot 7	MENUISERIES INTERIEURES	Blocs-porte bois avec portes pré-peintes	15 000,00 €
Lot 8	CLOISSONNEMENT	Cloisonnement intérieur en cloison de plaques de plâtre sur ossature métallique	25 500,00 €
Lot 9	ELECTRICITE - CHAUFFAGE	Electricité, Chauffage, CF - Couants forts et faibles	30 700,00 €
Lot 10	PLOMBERIE	Plomberie, Ventilation, Sanitaires	28 100,00 €
Lot 11	CARRELAGE - FAIENCE	Faïence toute hauteur dans les blocs sanitaires	17 000,00 €
Lot 12	FAUX PLAFOND	Faux plafond suspendu démontable et en plaque de plâtre CF 1H pour le locaux à risques moyens.	35 900,00 €
Lot 13	PEINTURE	Peinture murale et sur les plafond en plaque de plâtre, ensemble des boiseries, canalisations apparentes	20 300,00 €
SOUS TOTAL TRAVAUX (HT)			434 800,00 €
	MAITRISE D'ŒUVRE	Honoraire Maîtrise D'Œuvre - Coordination travaux - Réception (11% du montant des travaux HT)	47 800,00 €
	ETUDES ET DIVERS	Étude de sol, Coordonnateur SPS, Contrôle Technique, Relevé Topographique, (6% du montant des travaux)	26 100,00 €
TOTAL OPERATION VESTIAIRES DU GYMNASSE DE COUHE (HT)			508 700,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant sur la base d'un budget s'élevant à 508 700€ HT :

- Autofinancement CDC Civraisien-en-Poitou (51%) : 258 700 €
- Conseil Départemental (Contrat de territoire ACTIV'2 2020) (20%) : 100 000 €
- Etat (DETR 2020 contrat de ruralité) (29%) : 150 000 €

Le Président précise qu'il s'agit de préparer le dossier de DETR 2020 et le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui va permettre de garantir le financement de ces projets, sous réserve d'obtention de ses subventions.

Ces travaux sont nécessaires au vu de l'état des équipements actuels et de leur utilisation régulière.

Ce PPI permet une projection de tous les plans de financements avenir pour les projets d'investissements, sauf situation exceptionnelle nécessitant des reports d'opérations.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de vestiaires et d'espaces d'accueil du gymnase de Couhé (Valence-en-Poitou),
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que proposé,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de financements auprès du Conseil Départemental et de l'Etat,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Vote : unanimité

2) Plan de financement de Gençay

En 2018, la Communauté de communes a mandaté le bureau d'étude MOTT Mac Donald pour la réalisation d'un schéma directeur territorial des équipements sportifs (*diagnostic, enjeux, stratégie et plan d'actions pour l'aménagement ou la création des équipements sportifs communautaires - gymnases, piscines, dojos... - pour permettre un développement harmonieux des équipements répondant aux besoins des utilisateurs...*).

Dans le rendu du rapport par le bureau d'étude, il est ressorti en priorité la nécessité de revoir l'aménagement des vestiaires et des espaces d'accueil des gymnases de Gençay et de Couhé, afin d'assurer des bonnes conditions d'accueil des pratiquants en matière de confort, de convivialité, d'hygiène et de sécurité.

Après une estimation des coûts réalisés par le bureau d'étude, les services techniques de la Communauté de Communes ont retravaillé sur des hypothèses budgétaires plus raisonnables.

La décomposition par lot et l'estimatif des travaux HT du gymnase de Gençay sont les suivants :

LOT	DESIGNATION	DESCRIPTION	MONTANT HT
Lot 1	VRD	Terrassement, plateforme empierrée	26 300,00 €
Lot 2	GROS ŒUVRE	Fondations, longrines, canalisations, plancher bas portée par les fondations et gros œuvre	34 700,00 €
Lot 3	ELEVATION - CHARPENTE	Elevation en M.O.B avec intégration isolation thermique, Charpente bois	63 300,00 €
Lot 4	ETANCHEITE ET BARDAGE	Etanchéité par complexe bacs acier, isolation et membrane PVC et bardage	59 400,00 €
Lot 5	DALLAGE	Béton surfacé avec durcisseur (finition sol de l'ensemble du local)	20 900,00 €
Lot 6	MENUISERIES EXTERIEURES	Menuiseries extérieures en aluminium, avec vitrage anti-effraction	49 400,00 €
Lot 7	MENUISERIES INTERIEURES	Blocs-porte bois avec portes pré-peintes	13 900,00 €
Lot 8	CLOISSONNEMENT	Cloisonnement intérieur en cloison de plaques de plâtre sur ossature métallique	24 700,00 €
Lot 9	ELECTRICITE - CHAUFFAGE	Electricité, Chauffage, CF - Couants forts et faibles	30 100,00 €
Lot 10	PLOMBERIE	Plomberie, Ventilation, Sanitaires	24 700,00 €
Lot 11	CARRELAGE - FAIENCE	Faïence toute hauteur dans les blocs sanitaires	16 200,00 €
Lot 12	FAUX PLAFOND	Faux plafond suspendu démontable et en plaque de plâtre CF 1H pour le locaux à risques moyens.	35 500,00 €
Lot 13	PEINTURE	Peinture murale et sur les plafond en plaque de plâtre, ensemble des boiseries, canalisations apparentes	20 900,00 €
SOUS TOTAL TRAVAUX (HT)			420 000,00 €
	MAITRISE D'OEUVRE	Honoraire Maîtrise D'Œuvre - Coordination travaux - Réception (11% du montant de travaux HT)	46 200,00 €
	ETUDES ET DIVERS	Etude de sol, Coordonnateur SPS, Contrôle Technique, Relevé Topographique, (6% du montant de travaux	25 200,00 €
TOTAL OPERATION VESTIAIRES DU GYMNASSE DE GENÇAY (HT)			491 400,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant sur la base d'un budget s'élevant à 491 400€ HT :

- Autofinancement CDC Civraisien-en-Poitou (51%) : 251 400 €
- Conseil Départemental (Contrat de territoire ACTIV'2 2020) (20%) : 100 000 €
- Etat (DSIL 2020 contrat de ruralité) (29%) : 140 000 €

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la réalisation de travaux de vestiaires et d'espaces d'accueil dans le gymnase de Gençay,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que proposé,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de financements auprès du Conseil Départemental et de l'Etat,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Vote : unanimité

V. Développement économique

A. Cession d'un immeuble à la société SIMACO sur la base d'un solde de crédit par anticipation d'une vente à terme

VU le contrat de vente à terme signé le 10 juin 2010 entre la communauté de communes de la Région de Couhé et la société SIMACO

CONSIDERANT que la société SIMACO avait signé avec la communauté de communes du la Région de Couhé un contrat de vente à terme présentant les caractéristiques suivantes :

Investissement global payé par la CCRC: 640 570.87 € HT soit 766 122,76 € TTC (125 551,89 € TVA)

Subvention département = 15 000 €

Subvention DETR = 160 140 €

SOIT UN SOLDE DE 465 430.87 € HT

Le terrain sur lequel repose le bâtiment a été estimé à 5764.50 €

La cession par contrat de vente à terme a été évaluée en 2010 à : 470 764.50 € HT composé de 465 000 € de prix de cession et 5 764.50 € de cession du terrain (soit 563 033.84 TTC)

Au moment de la signature du contrat, SIMACO a payé 92 269.84 € de TVA + les 5 764.50 € de terrain soit 98034.34€

Le SOLDE à régler au moment de la vente à terme : 465 000 € (la CCRC a effectué un emprunt)

Le contrat prévoit un paiement de 180 mensualités de 3361.50 € calquées sur la durée de l'emprunt soit 605 070 € du 15/06/2010 au 15/05/2025 avec une sortie anticipée de contrat possible au bout de 5 ans minimum.

L'emprunt a été remboursé au 15/12/2012 par délibération du 05/06/2012 par la CCRC soit la somme de 403 897.38€

Au 15/02/2020, il restera 192 033.31 € de capital d'emprunt avant échéance à rembourser.

L'entreprise SIMACO a exprimé sa volonté de solder cette vente à terme avant la fin de l'année 2019.

Il est donc proposé de céder l'immobilier dans le cadre de cette vente à terme au prix du solde du capital restant à charge à l'entreprise soit la somme de 192 033.31 €.

Le Président indique que d'autres entreprises ont fait savoir leur souhait de racheter leurs bâtiments d'activités. C'est très intéressant car notre patrimoine est conséquent et cela permet aux entreprises de s'ancrer sur notre territoire.

Le conseil communautaire

- **CONSTATE la fin du contrat de vente à terme anticipée à la demande exprès de la société SIMACO**
- **CONSTATE que pendant la durée du contrat, la société a rempli ses obligations contractuelles**
- **AUTORISE la cession du bien à la société SIMACO**
- **PRECISE que le montant de cette cession s'élève à 192 033,31 € HT**
- **CHARGE le Président à signer et effectuer toutes les démarches utiles à cette affaire**

Vote : unanimité

B. Cession d'un immeuble à la société PBL suite à la fin du crédit-bail

VU le crédit-bail signé le 15 septembre 2004 entre la communauté de communes du Civraisien et la société PBL S.A
CONSIDERANT que la société PBL avait signé avec la communauté de communes du civraisien un crédit-bail présentant les caractéristiques suivantes :

CREDIT BAIL signé le 15 septembre 2004 avec prise d'effet au 01/10/2004

Fin du contrat : 01/10/2019

La société pouvait faire valoir l'acquisition de ce bâtiment de manière anticipée depuis le 01/10/2007 (sans mise en jeu de l'option).

LOYERS : 54 796,32 € de redevance annuelle dont 14 703 € de redevance d'usage payés par redevance trimestrielle soit sur 60 échéances trimestrielles : 13 699 € HT par trimestre pour un coût total de 821 945 € HT

CONSIDERANT que les dispositions du titre II article 0 – promesse d'achat prévoit que le crédit bailleur doit céder à la société PBL à l'échéance du contrat le bien.

MONTANT DE LA SOULTE EN FIN DE CONTRAT : 152 €

Il est proposé de solder ce crédit-bail à hauteur de la soulte qui reste à charge à l'entreprise PBL soit la somme de 152€

Il est précisé que ce crédit-bail a été mis en place à un moment clé de l'entreprise, suite à 2 incendies et avant un 3^{ème}. Ce coup de pouce lui a permis de se pérenniser et de devenir florissante.

Le conseil communautaire :

- **CONSTATE la fin du crédit-bail avec la société PBL S.A. en date du 01/10/2019. Pendant la durée du contrat, le crédit-preneur a rempli ses obligations**
- **AUTORISE la cession du bien à la société PBL S.A dans les conditions prévues au crédit-bail notamment au titre I article 0 – promesse de vente**
- **PRECISE que le montant de cette cession s'élève à 152 €**
- **CHARGE le Président à signer et effectuer toutes les démarches utiles à cette affaire**

Vote : unanimité

C. Attributions des aides économiques

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou en date du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou.

La commission économique a auditionné des entreprises pour l'instruction des dossiers de demandes d'aides économiques sollicitées par les porteurs de projets auprès de la communauté de communes.

La commission a rendu les avis suivants :

Nom, statut entreprise	Nature de l'opération	Commune / implantation	Dispositif d'aide de la CCCP	Coût total du projet HT	Dépenses éligibles retenues HT	Aide sollicitée	Avis de la commission
SARL Roy Vincelot, carrosserie industrielle	Développement. Aménagements extérieurs, parkings et accessibilité	Saint-Pierre d'Exideuil	Aide à l'immobilier	50 025 €	43 366 €	15 007 €	(30%) 13 010 € Développement nouveaux marchés et création d'emploi avec l'entreprise partenaire Alcané (Bureau d'étude)
SARL Label cool or Grossiste peinture & décoration	Développement. Investissements matériels pour développer l'offre	Saint-Maurice-la-Clouère	Micro-projet	23 591 €	22 361 €	4 718 €	(20%) 4 472 € Recrutement d'un commercial en cours
SARL Sardin / Aupetit Mécanique automobile et poids lourds	Reprise. Développement de nouvelles activités pneumatique et poids lourds	Civray	Micro-projet	39 979 €	39 979 €	7 995 €	(20%) 7 995 € Création de 3 emplois, dont 1 apprenti
EURL Imprimerie Raveau	Développement. Acquisition machine numérique	Valence-en-Poitou (Couhé)	Micro-projet	53 990 €	53 990 €	10 000 €	(20% plafond aide de 10 000€ Création d'1 emploi
TOTAL :				167 585 €	159 696 €	37 720 €	35 477 €

Il est demandé au conseil de se positionner sur ces demandes d'aides économiques.

M. Béguier détaille le nom et les montants des aides aux entreprises.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE les propositions de la commission économique et l'affectation des subventions aux entreprises pour un montant total de 35 477 €,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires aux versements de ces aides aux entreprises.**
- **DIT que cette enveloppe financière de 35 477 € est disponible au budget activité économique 2019.**

Vote : unanimité

D. Convention type pour les aides économiques (annexe 4)

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou en date du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant les règlements d'aides économiques aux entreprises établis par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou.

Le Comité de programmation est composé des membres élus de la commission économique de la CCCP et de représentants de la CCI et de la CMA. Il donne un avis sur l'attribution des aides. Les propositions sont ensuite entérinées en Conseil Communautaire.

Afin de verser les aides aux entreprises, il est nécessaire d'établir une convention financière entre la Communauté de Communes et les entreprises bénéficiaires (conditions d'éligibilité des dossiers, critères d'attribution et de versement des aides...).

La convention type est présentée aux membres du conseil communautaire en annexe 4

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE la convention financière type entre la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou et les entreprises bénéficiaires,**

- **AUTORISE le Président à signer cette convention financière avec les entreprises et toutes autres pièces nécessaires aux versements de ces aides.**

Vote : unanimité

E. Convention de partenariat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Civraisien-en-Poitou et Vienne & Gartempe pour la réalisation de l'étude du « schéma d'accueil des entreprises en sud-vienne », (annexe 5)

VU la délibération de la CDC du Civraisien-en-Poitou du 13 novembre 2019 validant le lancement de la procédure du marché de l'étude et le portage de l'étude par la CDC du Civraisien-en-Poitou en tant que maître d'ouvrage délégué.

VU la délibération de la CDC de Vienne et Gartempe du 16 décembre 2019 acceptant de signer la convention financière et confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée à la CDC du Civraisien-en-Poitou pour le portage de l'étude du Schéma d'accueil des entreprises.

La CDC du Civraisien-en-Poitou est associée à la CDC Vienne et Gartempe au titre de la politique contractuelle Régionale, le Contrat de Dynamisation et Cohésion Sud-Vienne.

Dans ce cadre, la Région a présenté aux territoires de projets (CCVG et CCCP) la possibilité de bénéficier d'un dispositif de soutien financier aux études économiques stratégiques, dont la réalisation d'un Schéma d'Accueil des Entreprises (S.A.E).

Cette action a été inscrite et présentée au titre de la maquette prévisionnelle rattachée au contrat de Dynamisation conclu le 29 Janvier 2019 avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

La réalisation d'un tel schéma est un préalable à la possibilité, pour le territoire Sud-Vienne, de bénéficier d'un soutien de la Région à certaines aides au développement économique, particulièrement dans le domaine des aides à l'investissement.

L'objectif de l'étude du S.A.E est de permettre aux collectivités :

- D'analyser le potentiel d'installation de nouvelles entreprises dans les ZAE
- D'étudier les opportunités de complémentarité entre filières structurantes sur les territoires
- D'analyser l'adéquation entre la demande de foncier économique, sa localisation, et l'offre actuelle proposée par les EPCI
- De produire une évaluation de la stratégie d'accueil et de l'offre de services à destination des entreprises
- De produire une stratégie territoriale d'accueil de nouvelles activités

Le comité de pilotage du Contrat de Dynamisation a déterminé qu'un tel outil serait utile pour renforcer les stratégies de développement du territoire, et ouvrir la possibilité d'accéder à de nouveaux financements.

Dans le cadre du Contrat de Dynamisation et de Cohésion, la CC du Civraisien en Poitou est « chef de file » pour le portage des opérations à l'échelle Sud-Vienne ayant trait à l'économie, et propose donc d'assurer l'exécution du marché relatif à l'étude.

A ce titre, la CCCP et la CCVG cofinanceront à part égale la réalisation de l'étude à hauteur de 50% du reste à charge de l'opération, subventions déduites. La CCVG délègue la maîtrise d'ouvrage à la CCCP via une convention financière en annexe 5.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude serait le suivant :

Dépense	Coût HT	Recettes	Coût HT
Réalisation d'un schéma d'accueil des entreprises	30 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%, plafonné à 15 000€)	15 000€ (50%)
		CCVG	7 500€ (25%)
		CCCP	7 500 € (25%)
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Le Président précise que ce schéma est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'aides économiques auprès du Conseil Régional. Il serait souhaitable que les communautés de communes bénéficient d'un appui technique de la Région afin de soutenir l'emploi sur le territoire périphérique.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE l'opération et le plan de financement prévisionnel,**
- **AUTORISE le Président à lancer la consultation des bureaux d'études dans le cadre d'un marché public,**

- *AUTORISE le Président à signer avec la CCVG la convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage portée par la CCCP, convention annexée à ladite délibération,*
- *AUTORISE le Président à signer tout autre document relatif à la réalisation de cette opération.*

Vote : unanimité

F. Mise en œuvre du dispositif régional CADET (Contrat néo Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial) Sud-Vienne / Mellois / Ruffecois et Charente Limousine (annexe 6)

Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, a proposé aux trois territoires du centre et de l'est de l'ex Région Poitou-Charentes : Sud-Vienne (CDC du Civraisien-en-Poitou et de Vienne et Gartempe) ; CDC de Charente-Limousine et CDC du Ruffecois/Mellois, une ingénierie territoriale économie et emploi sur ce territoire (développement de filières et de l'emploi, accompagnement des porteurs de projets...).

Les trois territoires, dont le Civraisien-en-Poitou ont donné un accord de principe favorable au Président de la Région pour l'implantation d'un emploi CADET et ont apporté des contributions sur les objectifs et les missions de ce poste.

En lien avec les contrats de territoires régionaux, ce dispositif vise à accélérer la redynamisation économique et sociale au sein de ce vaste territoire rural de 187 000 habitants et de 58 400 emplois.

A ce jour, la Région compte quatre territoires CADET.

Ce dispositif d'exception cible un territoire vulnérable ayant subi un sinistre économique et/ou en situation de mono-activité. Un ingénieur de développement de haut niveau sera pris en charge par la Région à temps complet sur cinq ans pour animer ce dispositif régional CADET.

Il mobilisera l'ensemble des dispositifs régionaux pour dynamiser le tissu productif local, au plus près du territoire, en lien avec les acteurs locaux des trois territoires.

De plus, ce territoire est apparu comme fortement exposé à des risques pour l'emploi industriel avec plusieurs alertes sur la période récente (Laiterie de Saint-Saviol, GLI, base logistique Intermarché du Mellois...).

Il s'agit là de déployer un « CADET de type extensif », basé sur ce territoire rural, assez vaste mais peu dense.

Ses problématiques s'articuleront d'abord autour des entreprises en retournement, de l'agriculture et les activités agroalimentaires, historiquement structurantes dans cette zone.

Le Comité de Pilotage, composé de l'ensemble des intercommunalités, établira le programme d'actions et opérera un bilan annuel.

Les trois territoires (dont le Civraisien-en-Poitou) ont déjà proposé des contributions sur les champs d'actions à envisager (problématiques de recrutement, emploi et formation des entreprises, revitalisation des centres-bourgs, économie circulaire, fracture numérique, schéma d'accueil des entreprises...).

La commission économique du Civraisien-en-Poitou, a donné un avis favorable pour la mise en œuvre de ce dispositif. Un COPIL de présentation et de lancement de ce dispositif s'est tenu le 3 décembre 2019 à Confolens. La Région nous a indiqué que le recrutement du poste était en cours.

Il pourrait être implanté sur un territoire en février 2020.

A ce titre, la Communauté de Communes du Civraisien a répondu au cahier des charges de la Région pour que cet emploi CADET soit installé, à titre gratuit, à Civray au siège de la CCCP (avec des permanences à la Maison des Entreprises à Couhé).

Le Président ajoute que le 1^{er} appel à candidature a été infructueux mais un nouvel appel à candidature va être lancé. Cette personne va apporter de l'ingénierie et participer à la compétence économique.

M. Béguier ajoute que ce dispositif a fait ses preuves sur des territoires ruraux dans la région Aquitaine. Le Chargé de mission sera là pour identifier et soutenir les filières des entreprises. Ce dispositif permettrait de bénéficier de 30% supplémentaires d'aides aux entreprises par la Région.

Civray est candidat pour accueillir le Chargé de mission, car la commune a une position centrale et un portefeuille d'entreprises concordant.

Le conseil communautaire :

- *APPROUVE la mise en œuvre du dispositif régional CADET sur les trois territoires de contractualisation du Sud-Vienne, Charente Limousine et Ruffecois/Mellois,*
- *APPROUVE la candidature portée par la CCCP pour l'implantation de l'emploi CADET à Civray, lieu central au sein de ce vaste territoire.*
- *AUTORISE le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

Vote : unanimité

VI. Environnement & Numérique

A. Convention Vienne Numérique (annexe 7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vienne Numérique du 5 juin 2018 autorisant la signature de la présente convention

Dans le cadre de son Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, le Département de la Vienne a initié un programme d'établissement de réseaux en fibre optique (nommé Poitou-Numérique) associant les structures Vienne Numérique et Deux-Sèvres Numérique créées par les deux Départements.

Le programme est en cours et plusieurs zones d'activités du territoire de la Communauté de Communes vont être équipées par Vienne Numérique.

De par sa compétence économique, la Communauté de Communes est propriétaire des espaces communs en zones d'activités économiques et notamment des infrastructures supports de réseaux de communication électronique lorsque celles-ci ont été construites après 1998.

Dans ce cadre, et afin de permettre le déploiement du réseau, la convention (jointe en annexe 7) permet la mise à disposition de fourreaux (des fourreaux situés dans les zones communautaires situées dans les zones colorées de la carte ci-dessous).

La mise à disposition des fourreaux sera facturée à l'opérateur soit dans le cas d'une utilisation point au point (0,10 € HT/lm/trimestre ou 0,25 € HT/ml/trimestre) ou soit dans le cas d'une mise à disposition de l'ensemble des fourreaux d'une zone délimitée (0,50 € HT/trimestre/accès potentiels – détails en annexe

La convention est signée pour une durée de 10 ans.



Une question est demandée sur la légende de la carte et des différentes couleurs. Par ailleurs, la compétence voirie est gérée par la CDC, SRD a réalisé des travaux d'enfouissement de fourreaux. Il ne sait pas à quoi correspondent ses fourreaux

M. Desbancs, explique la légende : le bleu/vert- zones rouges, sites dédiés (collège, zones d'activités).

Mme Ortega précise que les anciennes communautés de communes avaient listés leurs priorités dans le cadre du lancement du SDAN

M. Bock précise que ces fourreaux sont installés pour fournir la fibre aux zones d'activités prioritaires.

M. Souchaud rappelle que les subventions Leader permettent de financer le raccordement à la parcelle

M. Bock précise que les collectivités publiques ont l'obligation légale d'apporter la fibre jusqu'au début de la parcelle uniquement.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention « partage d'installation » avec **VIENNE NUMERIQUE**
- **AUTORISE** le Président à signer la convention « partage d'installation » avec **VIENNE NUMERIQUE**

Vote : unanimité

B. Tarifs des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagère pour les territoires du Pays Gencéen et de la Région de Couhé

1) Tarifs des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères du Pays Gencéen

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2020 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2019.

Sur proposition de la commission environnement, il est proposé au Conseil Communautaire que soit appliquée pour les tarifs 2020 de la redevance des ordures ménagères une augmentation de 5% par rapport aux tarifs 2019 (HT). Les tarifs feront l'objet d'une facturation semestrielle :

TARIFS	Tarif 1 ^{er} semestre du 01/01 au 30/06/2020	Tarif 2 ^{ème} semestre du 01/07 au 31/12/2020
	Tarif HT	Tarif HT
Collecte des ordures ménagères 2 fois par semaine	91,93 €	91,93 €
Collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine	56,28 €	56,28 €
Boulangerie Sommières	93,70 €	93,70 €
Restaurant Sommières	93,70 €	93,70 €
Espace AMS St Secondin	184,43 €	184,43 €
Espace Inter générations Sommières	184,43 €	184,43 €
Hameau Service Sommières	184,43 €	184,43 €
Farci poitevin Sommières	184,43 €	184,43 €
Epicerie Sommières	184,43 €	184,43 €
Parc de la Belle Magné	184,43 €	184,43 €
Foyer logt Gençay	265,50 €	265,50 €
Maison services Gençay	265,50 €	265,50 €
La Rêverie Château Garnier	565,26 €	565,26 €
EPHAD Gençay	1 066,53 €	1 066,53 €
Intermarché Gençay	2 309,69 €	2 309,69 €

Ces tarifs sont établis par semestre (situation au 1^{er} janvier/30 juin et du 1^{er} juillet/31 décembre de l'année en cours).

M. Audoux indique que les tarifs proposés ont pour objectifs de trouver un équilibre budgétaire entre le Gencéen et l'excédent de la Région de Couhé

M. Bock précise que le Foyer logement se nomme désormais Résidence des îles

Le conseil communautaire décide

- **VOTER** les nouveaux tarifs 2020 pour les ménages sur le territoire du Gencéen
- **D'ACCEPTER** les modalités de facturation au semestre
- **AUTORISER** le président à signer toutes pièces utiles.

Vote : unanimité

2) Tarifs des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les ménages sur le territoire de la Région de Couhé

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2020 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2019.

Sur proposition de la commission environnement, il est proposé au Conseil Communautaire une augmentation de 1% soit appliquée à la redevance des ordures ménagères pour les résidences principales et secondaires pour l'année 2020. Les tarifs 2020 et feront l'objet d'une facturation semestrielle :

Résidences principales	1 passage hebdomadaire		Résidences principales	2 passages hebdomadaires	
	Tarif HT			Tarif HT	
	1 ^{er} semestre 01/01 au 30/06/2020	2 ^{ème} semestre 01/07 au 31/12/2020		1 ^{er} semestre 01/01 au 30/06/2020	2 ^{ème} semestre 01/07 au 31/12/2020
Foyer 1 personne	58,06 €	58,06 €	Foyer 1 personne	65,08 €	65,08 €

Foyer 2 personnes	71,17 €	71,17 €	Foyer 2 personnes	78,67 €	78,67 €
Foyer 3 personnes	86,16 €	86,16 €	Foyer 3 personnes	92,25 €	92,25 €
Foyer 4 personnes	95,06 €	95,06 €	Foyer 4 personnes	103,48 €	103,48 €
Foyer 5 personnes et plus	110,05 €	110,05 €	Foyer 5 personnes et plus	116,13 €	116,13 €

	1 ^{er} semestre HT du 01/01 au 30/06/2020	2 ^{ème} semestre HT du 01/07 au 31/12/2020
Résidences secondaires Gîtes	63,69 €	63,69 €

Le 1er semestre concerne la période du 1er janvier au 30 juin 2020 et sera facturée courant mars. Le 2ème semestre concerne la période du 1er juillet au 31 décembre 2020 et sera facturée courant septembre. Les proratisations et les adjonctions des nouveaux arrivants pourront intervenir sur chaque période.

Le conseil communautaire décide :

- **VOTER les nouveaux tarifs 2020 pour les ménages sur le territoire de la région de Couhé**
- **D'ACCEPTER les modalités de facturation au semestre**
- **AUTORISER le président à signer toutes pièces utiles.**

Vote : unanimité

3) Tarifs des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises sur le territoire de la Région de Couhé

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2020 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2019.

Sur proposition de la commission environnement, il est proposé au Conseil Communautaire qu'une augmentation de 1% soit appliquée à la redevance des ordures ménagères pour les résidences principales et secondaires pour l'année 2020. Les tarifs 2020 et feront l'objet d'une facturation semestrielle :

Entreprises	localité	Tarifs 2019 HT	Tarifs 2020 HT
Redevance entreprise faible producteurs (bureau – secrétariat, services bancaires, services administratifs...)	Territoire ex CCRC	57,12 €	57,69 €
Redevance entreprise standard (artisanat et commerces – para médical ventes)	Territoire ex CCRC	139,74 €	141,14 €

CAS PARTICULIERS

Entreprises	localité	TARIFS 2019 HT	TARIFS 2020 HT
VIVAL	86510 BRUX	186,38 €	188,24 €
COOP	86510 CHAUNAY	186,38 €	188,24 €
MÉCANIQUE CARROS. CHAUNAIENNE	86510 CHAUNAY	186,38 €	188,24 €
VUZE GILLES	86510 CHAUNAY	186,38 €	188,24 €
GRIMAUD AUTOMOBILES	86700 COUHE	186,38 €	188,24 €
CDDA	86700 COUHÉ	186,38 €	188,24 €
GARAGE TILLET	86700 COUHÉ	186,38 €	188,24 €
GARAGE DANIAULT	86700 COUHE	186,38 €	188,24 €
GARAGE GAILLARD	86700 COUHÉ	186,38 €	188,24 €
CAFE DE LA POSTE	86700 COUHÉ	186,38 €	188,24 €

MeKin's	86700 COUHÉ	186,38 €	188,24 €
MDP AUTOMOBILES	86700 PAYRE	186,38 €	188,24 €
LES DOLINES SAVOUREUSES	86700 PAYRÉ	186,38 €	188,24 €
R'PAIN	86700 PAYRÉ	186,38 €	188,24 €
GARAGE TEXIER FABIEN	86700 ROMAGNE	186,38 €	188,24 €
LE CENTRAL	86510 CHAUNAY	186,38 €	188,24 €
GARAGE TEXIER FABIEN	86700 ROMAGNE	186,38 €	188,24 €

Entreprises	localité	TARIFS 2019 HT	TARIFS 2020 HT
sarl VANDERZWAEN - Hôtel restaurant la Promenade	86700 COUHE	462,71 €	467,34 €
ECOLE JEANNE D'ARC	86700 COUHE	462,71 €	467,34 €
LE RELAIS 375	86700 COUHE	462,71 €	467,34 €
SAS ASSISTEAUX	86700 COUHE	739,04 €	746,43 €
COLLEGE SAINT MARTIN	86700 COUHE	739,04 €	746,43 €
WELDOM	86700 COUHÉ	739,04 €	746,43 €
SAJH	86510 CHAUNAY	1 015,36 €	1 025,51 €
INSTITUT DE RÉÉDUCATION	86700 PAYRÉ	1 015,36 €	1 025,51 €
SAINT THOMAS D'AQUIN	86700 ROMAGNE	1 015,36 €	1 025,51 €
EHPAD DE CHAUNAY	86510 CHAUNAY	1 291,69 €	1 304,61 €
CARREFOUR CONTACT	86700 COUHÉ	1 291,69 €	1 304,61 €
COLLEGE ANDRE BROUILLET	86700 COUHÉ	1 291,69 €	1 304,61 €
LE PANIER POITEVIN	86700 COUHÉ	1 568,02 €	1 583,70 €
GALIREST	86700 PAYRÉ	1 844,34 €	1 862,78 €
STATION TOTAL	86700 PAYRÉ	1 844,34 €	1 862,78 €
INTERMARCHÉ	86700 COUHE	1 844,34 €	1 862,78 €
FOYER LOGEMENT	86510 CHAUNAY	2 120,67 €	2 141,88 €
TERRENA	86700 CEAUX en Couhé	2 949,66 €	2 979,16 €
CAMPING "LES PEUPLIERS"	86700 CHATILLON	3 225,98 €	3 258,24 €
LA VALLEE DES SINGES	86700 ROMAGNE	3 502,31 €	3 537,33 €
EHPAD DU CHAMP DU CHAIL	86700 COUHE	3 778,64 €	3 816,43 €

Le conseil communautaire décide :

- **VOTER les nouveaux tarifs 2020 pour les entreprises sur le territoire de la région de Couhé**
- **D'ACCEPTER les modalités de facturation au semestre**
- **AUTORISER le président à signer toutes pièces utiles**

Vote : unanimité

4) Tarifs des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'accueil des professionnels en déchetterie sur le territoire de la Région de Couhé

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2020 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2019.

Les tarifs concernent l'accueil des professionnels (entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, établissements publics, auto-entrepreneurs, salariés CESU) aux déchetteries de Couhé, Chaunay et Gençay et dans les trois déchetteries simplifiées de Champagné St-Hilaire, Château-Garnier et St-Secondin.

Type de déchet	Tarif HT
Encombrants, Plâtre, Plaques de Plâtre	19,50 € le m3
Gravats et Déchets Inertes	11,00 € le m3
Déchets Verts	5,00 € le m3
Bois traité, Bois classe B ou Bois en mélange	16,50 € le m3
Déchets Spéciaux ou Toxiques	5,00 € le kg
Bois classe A (valorisable en chaufferie)	Gratuit
Métaux	Gratuit
Cartons, Papiers, Huile alimentaire et de vidange, DEEE, Meubles, Plastiques rigides	Gratuit

Badge d'accès : gratuit pour les professionnels de la Communauté de Communes et 40 € HT/an pour les professionnels hors territoire de la Communauté de Communes

Le conseil communautaire décide :

- **VOTER les tarifs 2020 pour l'accueil des professionnels en déchetterie sur les territoires de la région de Couhé et du Gencéen**
- **D'ACCEPTER les modalités de facturation au semestre**
- **AUTORISER le président à signer toutes pièces utiles.**

Vote : unanimité

C. Redevances réseau de chaleur de Couhé

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU la nomenclature M4 en vigueur

CONSIDERANT que les tarifs doivent être revus chaque année concernant la tarification à adopter sur l'équipement du réseau de chaleur de Couhé.

Le président rappelle la délibération 006 du conseil du 9 septembre 2014 instituant les modalités de calcul et de répartition tarifaire entre abonnés connectés au réseau de chaleur. En fin d'une période annuelle de fonctionnement du 1^{er} Octobre N-1 au 30 septembre de l'année N, il est procédé à une actualisation du coût des R1 (énergie calorifique consommée) et R2 (abonnement) selon les relevés d'index réels et des dépenses payées.

Du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, la valeur R1 est répartie ci-après pour couvrir une dépense de 54 000 € hors taxes (coût de combustibles). Sur la période de chauffe ce sont 1336 MWh produits dont 1106 Mwh consommés en sous station selon le relevé compteur individuel MWh soit 51.11 € le MWH PCI consommé et 230 MWh ayant permis le maintien en charge du réseau de chaleur:

Etablissement/ Client	Energie calorifique consommation 2019 en MWh PCI consommé	R1 variables combustibles Hors Taxes	R1 variables combustibles T.T.C.
EHPAD	440 MWh	22 488 €	23 725.26 €
Gymnase	93	4 753 €	5 014.42 €
Centre social/ piscine CCRC	110	5 622 €	5 931.21 €
	203 MWh	10 375 €	10 945.63 €
Collège- Établissement	204 MWh	10 426 €	10 999.43 €
Salle des Fêtes	64	3 271 €	3 450.91 €
Raoul Bonnet	130	6 644 €	7 009.42 €
Jacques Iaffont	65	3 322 €	3 504.71 €
Mairie de Couhé	259 MWh	13 237 €	13 965.04 €

La valeur R2 est répartie ci-après selon la pondération du type d'établissement et des puissances souscrites (au total sur le réseau 1398 kW) pour couvrir les charges fixes s'élevant à 78 008 € hors taxes soit 55.80 € du kW souscrit (équivalence 51.38 € du Mw produit)

Etablissement	Puissance en kw Souscrite corrigée selon URF	Valeur R2 Hors taxes	Valeur R2 T.T.C
EHPAD	469 kW	26 170 €	27 609.35 €
Gymnase	130	7 254 €	7 652.97 €
Centre social/ piscine	330	18 414 €	19 426.77 €
CCRC	460 kW	25 668 €	27 079.74 €
Conseil Départemental (Collège)	197 kW	10 993 €	11 597.61€
Salle des Fêtes	108	6 026 €	6 357.43 €
Raoul Bonnet	68	3 794 €	4 002.67 €
Jacques Laffont	96	5 357 €	5 651.64 €
Mairie de Couhé	272 kW	15 177 €	16 011.74 €

En résumé, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, la grille de tarification suivante est proposée :

Etablissement / Client	Valeur R1 TTC (variable selon index 2019)	Valeur R2 TTC 2019	Total TTC 2019
EHPAD	23 725.26 €	27 609.35 €	51 334.61 €
CCRC	10 945.63 €	27 079.74 €	38 025.37€
Collège/ Conseil Départemental	10 999.43 €	11 597.61 €	22 597.04 €
Mairie de Couhé	13 965.04 €	16 011.74 €	29 976.78 €

M. Meynier explique que le tarif tient compte de la consommation auxquelles on adjoint des clés de répartition préalablement définies.

En 2020, la tarification du réseau de chaleur sera revue afin de tenir compte de sa vétusté et tendre vers un équilibre budgétaire pour 2021. En effet, ce budget est autonome donc il n'est pas possible d'utiliser le budget général pour permettre l'équilibre.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré :

- *Décide de la tarification sus nommée à solliciter auprès de chaque client ;*
- *Autorise le président à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'application de la tarification sus nommée.*

Vote : unanimité

VII. Bâtiments/Rivières

A. Les conventions types entre la communauté de communes et les prioritaires fonciers

1) Convention type d'assistance à la gestion des ouvrages entre la communauté de communes et les propriétaires fonciers (annexe 8)

CONSIDERANT l'utilisation raisonnée de la ressource en eau de la Charente et de ses affluents,
 CONSIDERANT les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, pouvant passer par une gestion des vannages,
 CONSIDERANT les objectifs du Service Rivières de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou concernant la mise en œuvre des moyens propres à éviter, par l'entretien du cours moyen de la Charente et de ses affluents, les inondations de toutes parties du territoire,
 CONSIDERANT la nécessité pour La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou d'intervenir en cas d'inondation, et la nécessité de service au mieux de l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'une telle intervention ne s'analyse pas comme une libéralité au profit d'une personne privée, mais comme l'exécution de sa mission d'intérêt général par la collectivité.

CONSIDERANT l'obligation faite à l'autorité administrative, au titre de l'article L 215-7 du code de l'environnement, d'assurer la conservation et de la police des cours d'eau non domaniaux et de prendre toutes dispositions pour assurer le libre cours des eaux.

CONSIDERANT que les agents de la communauté de communes ne peuvent intervenir sur des propriétés privées sans en être invitées et en dehors de tout cadre juridique définissant les rôles et les responsabilités de chacun.

La présente convention (annexe 8) autorise la Communauté de Communes et ses représentants à manœuvrer le ou les ouvrage(s) du propriétaire afin d'assurer une gestion cohérente des eaux et à procéder au besoin à l'enlèvement des débris et/ou déchets flottants accumulés dans l'ouvrage.

A cette fin, les agents de la communauté de communes sont autorisés à pénétrer sur les parcelles du propriétaire.

Elle ne modifie en aucun cas les droits et devoirs du propriétaire, en ce qui concerne notamment l'entretien, la maintenance et la réparation des ouvrages ainsi que le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Le conseil communautaire :

- ***VALIDE la présente convention type d'assistance à la gestion des ouvrages signée entre les propriétaires fonciers titulaires d'ouvrages sur la Charente.***
- ***AUTORISE le Président à signer cette convention et faire appliquer ses termes avec tous les propriétaires fonciers concernés par cette problématique et dans les conditions prévues à la convention***

Vote : unanimité

2) Convention tripartite pour la réalisation de travaux sur la Charente et ses affluents (annexe 9)

CONSIDERANT les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau définis par la législation européenne et française,

CONSIDERANT l'inscription des travaux prévus par la présente convention dans les orientations du SDAGE Adour Garonne et en particulier le « Défi 6 « – Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou fixant le domaine d'intervention sur la Charente et ses affluents pour une gestion équilibrée de ces cours d'eau,

CONSIDERANT que les agents communautaires ne peuvent entrer dans les propriétés privés des riverains privés de la Charente sans autorisation. La présente a pour but d'autoriser les agents de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, et plus particulièrement son service rivières, à intervenir sur des propriétés privées, avec l'accord du propriétaire et/ou du locataire des parcelles, pour l'ensemble des missions référencées dans la convention.

CONSIDERANT que les travaux objet de la présente concernent les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau ayant pour but de répondre à des objectifs de bon état écologique de la vallée de La Charente et de ses affluents

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés en partie ou totalité par le Service Rivières ou un titulaire de contrat, désignée par la Communauté de Communes.

CONSIDERANT qu'avant tout commencement d'exécution d'opération, la Communauté de Communes définira avec le propriétaire la nature et la consistance des travaux envisagés notamment ceux portant sur le respect d'une obligation réglementaire (DIG, dossier loi sur l'eau, ...) et s'imposant au propriétaire. Les travaux seront financés par les partenaires (AEAG, CD86, RNA, ...) au maximum à hauteur de 80 % et seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Systématiquement une participation sera demandée au propriétaire :

- Pour l'ensemble des travaux non subventionnés, à savoir :
 - Pose de clôture et fourniture du nécessaire (piquets, fils, planches en bois, postes de clôture)
 - Aménagement d'abreuvoirs.
- Pour la réalisation de l'opération, à savoir :
 - Fourniture de matériaux (granulat, pierres, blocs, bois, ...)
 - Fourniture de matériel (engins agricoles, engins TP, ...)

Ces apports feront l'objet d'une évaluation qui sera valorisée à hauteur de leur coût estimé, soit par production de factures, soit de manière contradictoire convenue entre les parties. La Communauté de Communes fixera au final le montant de cet apport.

Le montant valorisé devra atteindre, à minima, 10% du coût HT de l'opération.

A défaut, une participation complémentaire financière sera demandée pour atteindre ce seuil de 10%. La Communauté de Communes fixera au final le montant de cet apport. Le montant de la «participation du propriétaire» s'entend comme le montant estimatif que le propriétaire s'engage à régler à l'issue des travaux avec un écart accepté à + ou - 10%.

Le conseil communautaire

- *VALIDE la présente convention type tripartite pour la réalisation des travaux sur la Charente et ses affluents entre les riverains propriétaires fonciers sur la Charente, leur locataire et la Communauté de Communes.*
- *AUTORISE le Président à signer cette convention et faire appliquer ses termes avec tous les propriétaires fonciers concernés par cette problématique et dans les conditions prévues à la convention*
- *PRECISE que le montant de la participation du propriétaire sera arrêté par délibération du conseil communautaire*

Vote : unanimité

B. Convention d'occupation à titre gratuit du site de l'aérodrome de Couhé-Brux (annexe 10)

CONSIDERANT que la communauté de communes tout en restant propriétaire non occupant des locaux du site de l'aérodrome de Couhé-Brux souhaite confier l'exploitation à une association à but non lucratif poursuivant des actions d'intérêt général

CONSIDERANT que le code général de la propriété des personnes publiques autorise dans ce seul cas la gratuité de la mise à disposition d'un équipement et d'une parcelle appartenant au domaine public

CONSIDERANT que le club aéronautique s'engage à n'utiliser les locaux qu'à des fins propres à l'association dans le respect de son objet social et en faveur exclusive de ses adhérents

CONSIDERANT que l'association remboursera néanmoins à la communauté de communes la plupart des fluides et des charges incombant au locataire au sens du décret 87-713 du 26 août 1987 relatif aux charges locatives

CONSIDERANT l'association s'engage également à souscrire une assurance RC en tant qu'exploitant d'un aérodrome.

Le conseil communautaire :

- *VALIDE la présente convention de mise à disposition des bâtiments de l'aérodrome de Couhé-Brux*
- *AUTORISE le Président à signer cette convention et faire appliquer les termes et conditions prévues à la convention*

Vote : unanimité

VIII. Voirie

A. Convention de prestations de service avec le syndicat intercommunal BRION/SAINT SECONDIN (annexe 11)

CONSIDERANT que les communautés et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement. Elles sont limitées aux seules relations communauté/commune-membre (article L.5214-16-1 du CGCT). Cette convention (annexe 11) n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

CONSIDERANT que la convention a pour but de permettre une intervention par le syndicat intercommunal Brion / Saint Secondin pour le compte de la communauté de communes dans les travaux de voirie d'intérêt communautaire. En effet, la Communauté ne dispose pas de personnel en nombre suffisant pour l'exercice de cette compétence notamment en ce qui concerne le PATA

Il est précisé que le taux horaire est de 53€ quand il y a de la mise à disposition de matériel avec l'agent et 31€ pour la mise à disposition uniquement de main d'œuvre.

Le conseil communautaire

- *AUTORISE la signature de cette convention de prestations de services pour permettre une intervention par le syndicat intercommunal Brion / Saint Secondin pour le compte de la communauté de communes dans les travaux de voirie d'intérêt communautaire.*
- *PRECISE que la convention est prévue pour une durée d'un an prolongeable sans dépasser 3 ans avec une tarification de 53 € en cas de mise à disposition de matériel de voirie nécessaire et 31 € en cas de mise à disposition de main d'œuvre uniquement sans recours au matériel de voirie.*
- *AUTORISE le président à signer la présente convention et toutes pièces utiles y compris les avenants, résiliation et autres opérations de gestion courantes*

Vote : unanimité

B. Fonds de concours voirie avec les communes pour 2019

VU la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP »

CONSIDERANT L'article 4 de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP » mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique ou contrat de mandat.

VU la modalité particulière de la coopération contractuelle entre personnes publiques au niveau intercommunal.

La loi MOP permet à une commune de confier à un EPCI le soin de réaliser en son nom et pour son compte des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale. De même l'EPCI, en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt communautaire. Une communauté peut, en effet, exercer certaines compétences, pour le compte de ses membres, comme simple mandataire, sous réserve que ces compétences aient un lien avec ses missions. CONSIDERANT que l'intervention, par voie de mandat, suppose une habilitation statutaire et requiert la passation d'une convention particulière entre la commune mandante et le groupement mandataire pour en définir les conditions. L'intervention de la communauté, en qualité de mandataire, sur le fondement de la loi MOP du 12 juillet 1985, doit concerner la réalisation de travaux immobiliers comme la « réalisation de tous ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure » L'entretien, la gestion d'équipements ou d'exploitation d'un service ne relèvent pas du champ d'application de la loi MOP.

En tout état de cause, ce mécanisme n'entraîne ni transfert ni rétrocession de compétence entre la commune et l'EPCI. Il s'agit simplement de confier par voie de contrat, pour une partie limitée et définie, des actes liés à la réalisation d'une opération précise.

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de spécialité, un EPCI n'a vocation à intervenir que dans le champ des compétences qui lui sont statutairement transférées (principe de spécialité matérielle) et uniquement dans les limites de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Néanmoins, l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ensemble des catégories d'EPCI de réaliser des prestations de services "...pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte...". Toutefois, l'habilitation, qui est un élément de l'objet social (ou spécialité fonctionnelle), doit présenter un lien avec les compétences transférées à l'établissement. En deuxième lieu, l'habilitation doit préciser l'objet sur lequel portera la convention de prestation de service. En troisième et dernier lieu, l'habilitation doit préciser le champ territorial de l'autorisation de conventionner donnée à l'EPCI.

Pour les travaux relatifs à la voirie, plusieurs opérations sous mandat et sur la base de fonds de concours sont prévues.

Il y a lieu de régulariser les participations des communes relatives aux travaux de voirie 2019, par voie de conventions types de fonds de concours, et à l'appui de délibérations concordantes des communes et de la Communauté de Communes.

Le tableau récapitulatif ci-après résume des fonds de concours accordés par les communes au titre de l'exercice 2019 pour le lot de maîtrise d'œuvre A2i pour les lots 1 et 3 :

Fonds de concours 2019	
COMMUNES	Montants prévisionnels TTC
LOT 1	
BRUX	24 032.94€
CEAUX EN COUHE	8441.53 €
CHATILLON	6242.03 €
CHAUNAY	8500.10 €
COUHE	30078.18 €
PAYRE	34 861.18 €
VAUX EN COUHE	10 294.56 €
VOULON	12 914.87 €
TOTAL	135 365.36 €
LOT 3	

BLANZAY	5469.91 €
ST PIERRE D'EXIDEUIL	27 725.54 €
VOULEME	4122.62 E
TOTAL	37 318.07 €

Il est précisé que la convention d'attribution de fonds de concours mentionne le caractère provisoire des montants inscrits sur la délibération et que le règlement se fera par application des montants définitifs constatés après réception complète des travaux (signature du procès-verbal de réception des travaux et du détail global définitif de l'opération).

Le conseil communautaire

- **AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours et toutes les pièces utiles à ce dossier**
- **DECIDE d'établir les montants des fonds de concours passés avec les communes pour la réalisation des travaux de l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessus**

Vote : unanimité

IX. Vie associative

A. Attribution de subventions

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et instruites par la commission « associations »

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution

	Montants proposés	Remarques
CULTURE ET EDUCATION	1 450 €	
<i>RASED CIVRAY</i>	<i>1 200 €</i>	<i>Fonctionnement 2019/2020</i>
<i>ULIS CIVRAY</i>	<i>250 €</i>	<i>Fonctionnement 2019/2020</i>
SPORTS ET LOISIRS	11 640.60€	
<i>AAPPMA Gardon de COUHE</i>	<i>4 500 €</i>	<i>- Convention triennale 2019/2020/2021(activités piscicoles des îles de Payré) 3400€ -Pass'association (28 adhérents à 25€) 700€ / Organisation d'une manifestation 400€</i>
<i>AS CES JEAN JAURES GENCAY</i>	<i>969.60 €</i>	<i>Pass'UNSS (101 licenciés à 9.60 €/enfant)</i>
<i>TENNIS CLUB REGION DE COUHE</i>	<i>2550 €</i>	<i>-Pass'Association (38 licenciés à 25 €/enfant) 950€ - Organisation de 2 manifestations 1600€</i>
<i>UVC COUHE</i>	<i>190 €</i>	<i>Manifestation (Championnat Départemental cyclocross UFOLEP 2019)</i>
	<i>240 €</i>	<i>Manifestation (Championnat Régional Nouvelle Aquitaine cyclocross UFOLEP 2020)</i>
<i>US CIVRAY NATATION</i>	<i>1 200 €</i>	<i>Pass'Association (48 licenciés à 25€/enfant)</i>
<i>USEP Ecole de BRUX</i>	<i>154 €</i>	<i>Pass'USEP (77 licenciés USEP 2019/2020 à 2€/enfant)</i>
<i>USEP Pays Gencéen</i>	<i>782 €</i>	<i>Pass'USEP (391 licenciés USEP 2019/2020 à 2€/enfant)</i>
<i>VOLLEY LOISIRS GENCAY</i>	<i>75 €</i>	<i>Pass'Association (3 licenciés à 25€/enfant)</i>
SOCIAL ET SOLIDARITE	3 000 €	
<i>Comité de Jumelage Charroux-Manga</i>	<i>3 000 €</i>	<i>Subvention exceptionnelle</i>

Lydie Noirault détaille les associations et les montants

Il est précisé que la subvention pour AAPPMA de Couhé rassemble les 3 écoles de pêche (Gençay, Civray, Couhé)

Le conseil communautaire décide

- **DE VOTER** les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

Vote : unanimité

X. Cohésion sociale/Santé/Mobilité

A. Contrat Local de Santé : présentation des fiches actions (annexe 12)

VU la délibération du 13 février 2018 engageant la Communauté de Communes pour le lancement du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé

VU la délibération du 28 mai 2019 autorisant le Président à signer le contrat définitif avec l'ARS pour la mise en place du Contrat Local de Santé

La Communauté de Communes est engagée depuis 2018 dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé, structuré par un diagnostic (réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé) dans les champs de la santé/social pour faire face aux inégalités territoriales en santé. Par le biais de groupes de travail réalisés sur une journée de séminaire en mai 2019 rassemblant élus, acteurs du territoire, techniciens et membres du conseil de développement, une feuille de route a été constituée.

Ainsi, le Contrat Local de Santé a pu être signé le 26 juin 2019, sous caution d'annexer des fiches action à la convention avant le 31 décembre 2019.

Le 5 novembre 2019 a été organisé un séminaire à destination de l'ensemble des acteurs du Civraisien en Poitou pour rédiger collectivement les fiches action qui pourront être portées dans le cadre stratégique du Contrat.

Au total, 27 fiches action, multi-partenariales, seront intégrées au contrat couvrant les champs de l'accès aux soins et à la prévention, de la lutte contre l'isolement, du maintien dans l'autonomie des personnes âgées, de la santé mentale et des addictions, de la modernisation du territoire par le biais d'outils plus performants, etc. (annexe 12).

Mme Mémin précise que ces fiches actions sont le résultat d'un an et demi de concertation avec les habitants et les élus.

Elles sont organisées autour de thématiques : l'insertion professionnelle, l'accès au système de santé pour les publiques précaires, activités sportives adaptées, lutte contre l'isolement, adaptation des logements pour une meilleure autonomie et prévention des risques, valorisation des aidants, politiques santé mentale, lutte contre les addictions, politique de santé environnement, modernisation du système de santé.

Le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les fiches actions présentées et de les intégrer au Contrat Local de Santé
- **D'autoriser** le président à signer toutes les pièces utiles à ce projet

Vote : unanimité

B. Convention Territoriale Globale : présentation des fiches actions (annexe 13)

VU la délibération du 12 décembre 2018 engageant la Communauté de Communes à signer un accord-cadre avec la CAF afin de valider le projet de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale

VU la délibération du 28 mai 2019 autorisant le Président à signer la convention définitive avec la CAF pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale

La Communauté de Communes est engagée depuis 2018 dans la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale, structurée par un diagnostic dans les champs sociaux et la priorisation d'axes stratégiques.

Par le biais de groupes de travail réalisés en avril 2019 rassemblant élus, acteurs du territoire, techniciens et membres du conseil de développement, une feuille de route a été constituée.

Ainsi, la Convention Territoriale Globale a pu être signée le 1^{er} juillet 2019, sous caution d'annexer des fiches action à la convention avant le 31 décembre 2019.

Le 5 novembre 2019 a été organisé un séminaire à destination de l'ensemble des acteurs du Civraisien en Poitou pour rédiger collectivement les fiches action qui pourront être portées dans le cadre stratégique de la convention.

Au total, 18 fiches action, multi-partenariales, seront intégrées à la convention couvrant les champs sociaux, de la famille, de l'inclusion numérique, de l'accès aux droits, de la jeunesse, du système productif local, etc. (Annexe 13).

Mme Mémin explique que les fiches sont actions organisées autour de thématiques : animation de la vie sociale, l'inclusion numérique, l'accès, la parentalité, les mobilités de tous pour tous, l'inclusion en situation de handicap, l'engagement des jeunes/bénévoles/associations.

Ces fiches actions font partie d'une vraie politique de cohésion sociale qui s'intègre dans le projet de territoire.

Le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les fiches actions présentées et de les intégrer à la Convention Territoriale Globale
- **D'AUTORISER** le président à signer toutes les pièces utiles à ce projet

Vote : unanimité

XI. Enfance jeunesse, affaires internationales

A. Règlements intérieurs des ALSH de Civray et Couhé (annexe 14 et 15)

Mme Mousserion précise les différences de tarifs entre les ALSH de Civray et Couhé sur les mercredis et surtout sur les vacances : écart uniquement pour 2 coefficients familiaux. Cette différence va être amenée à disparaître avec le temps dans le cadre d'une harmonisation qui est en cours.

Il est fait lecture à l'assemblée des règlements intérieurs des accueils de loisirs de Civray (annexe 14) et de Couhé – Valence-en-Poitou (annexe 15)

Le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des accueils de loisirs du civraisien en poitou, à compter du 06 janvier 2020
- **D'AUTORISER** le président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Vote : unanimité

B. Tarifs les ateliers du mercredi

Vu la délibération du 12 décembre 2018 portant sur les tarifs pour les ateliers du mercredi ;

La Commission enfance jeunesse jumelage, suite au bilan des activités de l'année 2019, propose de reconduire ce service aux familles du territoire autour d'ateliers à thèmes (jardin bricolage, cirque, ...) sur des séances de 1h30 – 2 heures le mercredi après-midi, ouverts à un nombre de 10 à 12 enfants de CE2-CM2

Pas de transport assuré pour se rendre sur les lieux où se déroulent les ateliers.

Les ateliers se dérouleront pour l'année 2020 à Couhé – Valence en Poitou, salle « Les Buissonnets ».

Une séance aura lieu à Cicérone, dans le cadre des activités jardin.

Il est présenté la grille tarifaire des ateliers du mercredi

Intitulé	Nombre de séances	Nombre d'enfants	Tarif forfait familles	Forfait 2 séances couture	Tarif à la séance
Brico sympa	4	10	20€	10€	6€
Les ateliers jardin	4	12	30€	-	8€
Jeux d'échecs	2	12	-	-	5€
HIP-HOP ou atelier artistique	7	12	50€	-	8€

Les différences de tarifs correspondent à des besoins en matériels pédagogiques spécifiques pour certaines activités

Le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2020 pour les ateliers du mercredi
- **D'APPLIQUER** cette grille tarifaire à compter de janvier 2020
- **D'AUTORISER** le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Vote : unanimité

XII. Culture et sport

A. Convention de partenariat entre le cinéma « CINE MALICE » et le Centre Aquatique ODA (annexe 16)

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 sur la nouvelle tarification du Centre Aquatique Odä

VU la demande du Cinéma « Ciné Malice de Civray » concernant une animation avec le Centre Aquatique pendant les fêtes de Noël

CONSIDERANT que l'association joue un rôle culturel sur le Civraisien

CONSIDERANT que cette animation peut inciter les usagers de rester sur notre territoire pendant cette période

CONSIDERANT le partenariat entre Le « Ciné Malice » et la Cdc du Civraisien en Poitou sur des actions « d'accès à la culture cinématographique »

CONSIDERANT que cette animation peut participer à la bonne fréquentation du Centre Aquatique pendant la période de Noël

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de changement de tarif pour le Centre Aquatique.

Il est proposé dans le cadre d'une convention (annexe 16) de réaliser un partenariat d'animation avec l'association Cinémalice.

Le conseil communautaire décide

- **ACCEPTER** la convention de partenariat pour une animation ponctuelle entre le 21 et le 23 décembre 2019
- **PRECISER** que cette décision est à titre d'essai

Vote : unanimité

XIII. Affaires diverses

A. Décisions du Président

DECISION N° 52-2019 Location du bureau de Charroux au Syndicat Eaux de Vienne

DECISION N° 53-2019 Marché à procédure adaptée - attribution des lots 1 et 4 pour la construction d'un élévateur PMR Couhé

DECISION N° 54-2019 : Renouvellement de la ligne de trésorerie budget OM

DECISION N° 55-2019 : Contrat location ravitailleur à bitume

XIV. Questions diverses.

M. Porchet note qu'il n'y a pas de note de synthèse pour le CIAS envoyé 5 jours avant et pas de bilan d'activité de l'ADIL qui facture 2.500€ d'honoraires. Lors de la prochaine demande de subvention par cet organisme, il sera demandé un bilan de l'année écoulé.

Mr Gauthier indique que les habitants au sud de Civray sont à plus de 30 minutes d'un service d'urgence entre le 24 Décembre et le 31 Janvier. Plus de SMUR à Ruffec. C'est un problème récurrent qui fragilise notre territoire rural.

Le Président conclue sur le fait que la Communauté de communes est maintenant opérationnelle sur le plan technique et financier suite à la dernière fusion.

Elle a répondu à tous les schémas territoriaux demandés aux intercommunalités ainsi que la signature de tous les contrats de territoires avec nos partenaires institutionnels pour la réalisation de notre plan d'actions.

Chaque commission a travaillé en lien dans le cadre de sa compétence communautaire, afin de dresser un état des lieux du patrimoine communautaire, de réaliser l'inventaire des besoins et de lister les projets afin d'établir un PPI en y adossant des moyens financiers et humains pour y parvenir.

Il reste à l'écoute des incompréhensions, afin de répondre au quotidien des interrogations, d'approfondir des sujets, de se repositionner sur d'autres projets pour réécrire ou réinventer l'avenir.

Il remercie tous les services pour leur professionnalisme, leur écoute et la qualité de leur travail fourni ainsi que tous les élus pour leur implication et leur indulgence dans une période très dense et fertile pour notre collectivité.